AMOPA

# Harcèlement et cyber-harcèlement en milieu scolaire

## Introduction

Nadia (prénom d'emprunt) nous dit: « *Je suis actuellement en classe de seconde où je commence à revivre. Durant mes années de collège, j'ai été victime d'agression physique de la part de mes camarades : coups de poing, tirages des cheveux, croche-pattes pour me mettre à terre. Dans le car de transport scolaire pour rentrer à la maison, le garçon m'isolait, me bloquait la place assise, disant, tout haut, que je ne la méritais pas, jusqu'à ce que le chauffeur se fâche et c'est moi qui me faisait « engueuler ». Plus tard en 4e ou 3e, une photo a circulé sur les réseaux sociaux : elle montrait une jeune fille nue, en indiquant qu'il s'agissait de moi. Cette photo a été diffusée auprès de tous les élèves de mes classe entrainant sarcasmes et injures : j'étais une « putain ! ». J'étais tellement troublée que j'en finissais par croire que cette photo me représentait, et que j'avais oublié qu'elle avait été prise, … A qui me confier ? A la maison, ma mère remariée ne m'écoutait pas et avec mon beau-père, ce n'était pas la joie ! Au collège, je ne savais à qui parler tellement j'avais honte. Je me posais des questions sur la raison de vivre… sur mon identité et les résultats scolaires en devenaient très fluctuants* »

Jérôme (nom d'emprunt) nous dit: « *je suis en classe de 4e et mes parents viennent de recevoir une convocation pour un conseil de discipline me concernant : je suis accusé d'avoir menacé un camarade avec un opinel. Mes parents sont furieux et je leur dois des explications. Ce camarade que j'ai menacé, depuis six mois, me harcèle de ses injures, de ses menaces, de sa demande incessante de lui donner de l'argent. Je n'en peux plus, alors, j'ai voulu me venger* »

Le conseil de discipline, après avoir entendu Jérôme, lui rappelle que ce geste est contraire au vivre ensemble au sein du collège. Mais ce même conseil, lors d'une nouvelle séance, sanctionnera l'élève, coupable de harcèlement.

Ces deux extraits de témoignages, l'un rapporté par cette jeune élève -honneur à son courage-, l'autre consécutif à une intervention d'une des personnes, organisatrice du séminaire, éclairent de manière émouvante mais, o combien vivante, cette réalité du climat scolaire de nombreux établissements.

Ce séminaire était organisé et animé par Madame Catherine GROSJEAN, Magistrate de l'Ecole Nationale de la Magistrature et Monsieur Daniel PESTOURIE, Proviseur du Lycée de Saint Bel et représentant de la cellule EDUCATION-JUSTICE de l'Académie de Lyon. Il était présidé par Madame la Procureure générale près la Cour d'Appel de Lyon, Madame Sylvie MOISSON, Madame MOULIN CIVIL, Rectrice de l'Académie, Chancelière des Universités, représentée par Monsieur COUTURAUD, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education, avec la participation de Madame Chloé RIBAN, Chargée de mission à la mission ministérielle pour la « Prévention et lutte contre les violences en milieu scolaire » au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de Madame Isabelle CONFORT, Substitute en charge des mineurs au TGI de Saint Etienne, de Madame Danièle BOQUET, Assistante sociale, conseillère technique auprès de l'Académie de Lyon, de Monsieur le Lieutenant-Colonel DUPRE de la Gendarmerie nationale, spécialiste de cyber criminalité.

A : les constats.

Le mot harcèlement a été bien défini par le professeur de psychologie, Monsieur Dan OLWEUS, de l'Université de BERGEN (Norvège) dans son ouvrage « Violences entre élèves, les faits, les solutions » : Edition ESF 1999.

*« Un enfant est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se traduire lorsqu'un élève ou un groupe d'élèves inflige intentionnellement un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent être manifestées sans paroles ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui ».*

Les statistiques du Ministère indiquent qu'un enfant sur cinq est victime de harcèlement au cours de sa scolarité primaire ou secondaire. Ce harcèlement pouvant avoir différentes facettes : harcèlement physique (coups et brimades physiques), harcèlement moral (mise à l'écart, injures), harcèlement par voie informatique, le cyber harcèlement (SMS, utilisation des réseaux Facebook ou Twitter, appels téléphoniques incessants).

Au niveau de l'Académie de Lyon, sur une période de six mois, on dénombre 54 signalements de cyber-harcèlement, 42 signalements de harcèlement physique, et 45 signalements de harcèlement moral. Ces signalements ne peuvent pas prendre en compte les phénomènes de victimisation qui restent sans suite, parce que la victime ne dit rien, parce que la famille ne poursuit pas la confidence de l'enfant ou parce que l'établissement ne transmet pas l'information pour des raisons diverses, mais parfois, par lâcheté.

Au niveau de la gendarmerie, les analyses conduisent à présenter le fait que sur les 1200 interventions pour violences conjugales, sur les 300 interventions pour recherche d'enfants en fugue, sur les 150 tentatives de suicide de jeunes, une part de 70 à 80% est liée à des situations de harcèlement concernant des mineurs.

Et il nous est rappelé que chaque jour, en moyenne, un adolescent passe 1 000 SMS et consacre 185 minutes à une activité informatique, soit via un ordinateur, soit via un téléphone mobile.

Enfin, le délai est assez long entre le moment des faits et la reconnaissance de ces faits par l'institution: 6 % seulement des enfants victimes en parlent à un représentant de la communauté scolaire et 23% des mineurs sont à la fois victimes et agresseurs, ce qui complique l'information des faits délictueux.

B : les conséquences.

Elles sont multiples et se concrétisent en fonction de la durée de ou des harcèlements et des conditions psychologiques et familiales du mineur.

Le Ministère distingue :

Les victimes à court et moyen terme qui peuvent faire apparaitre les symptômes suivants : absentéisme, et décrochage scolaire, indisponibilité psychique, sentiment d'abandon, troubles du métabolisme et du comportement, isolement relationnel.

Les victimes à moyen et long terme dont les symptômes seront les troubles anxio-dépressifs, les comportements suicidaires, les troubles profonds de socialisation.

C : la réponse judiciaire

Un certain nombre d'articles du Code pénal et du Code de procédure pénale permettent de sanctionner ces faits délictueux.

L'article 222-33-2-2 du Code pénal prévoit désormais, suite à la loi du 4/08/2014 sur l'égalité entre les hommes et les femmes :

*« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende, lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.*

*Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende :*

*1° Lorsqu'Ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;*

*2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;*

*3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une différence physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur.*

*4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne.*

*Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1°à 4° »*

Mais la difficulté de la poursuite judiciaire est liée à différents facteurs:

- La recherche des preuves est difficile, car il faut des témoignages, des analyses des contenus des boites informatiques et des téléphones mobiles (recherche de SMS, de contenus des appels téléphoniques)
- Le refus des familles de participer à la recherche de la vérité en niant le comportement de leur enfant
- L'ambivalence de la « victime-agresseur » dans de nombreux cas.

D'autre part, la justice des mineurs, qui s'applique, même si elle est soumise à ces règles pénales, a un pouvoir spécifique, en prononçant des sanctions qui vont du « rappel à la loi » au placement judiciaire en passant par des peines de « travaux d'intérêt général », ayant pour objet de faire prendre conscience au mineur délinquant la gravité de ces faits délictueux et lui donner la possibilité de s'amender.

D : la réponse éducative

Il apparait nécessaire de mettre en évidence l'indispensable prévention.

Cette prévention se décline en plusieurs thèmes : sensibiliser, prévenir, former et prendre en charge.

C'est, par exemple, dans un collège le fait que, à chaque récréation, l'ensemble du personnel éducatif et administratif et du personnel de service se répartit une fonction de surveillance sur l'ensemble de la cour de récréation pour prévenir tout acte physique malveillant.

C'est, par exemple, dans un autre collège, une cellule d'écoute, composée de personnels enseignants et personnels éducatifs volontaires, qui, quotidiennement, siège au sein d'établissement pour accueillir tout élève qui a un besoin de «dire», d'exprimer son malaise, tout en sachant que cette cellule ne répond pas au fond, mais oriente le mineur vers les personnes habilitées à traiter le problème posé.

Le plan de prévention établi dans le cadre du « Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté » prévoit un ensemble de mesures pour permettre d'agir contre le harcèlement : on peut noter la mise en place de règles de vie scolaire élaborées avec les élèves, respectées par tous, y compris les adultes, des informations transmises en liaison avec les conseils des délégués de classe, des interventions par des personnalité extérieures sur ces problèmes de vie scolaire, ou encore la participation des parents d'élèves à des conférences, des communications ou à des rencontres plus informelles sur la vie de l'établissement.

Toutefois, il semble que cette situation du harcèlement et du cyber-harcèlement soit mal connue ou méconnue. Elle est même parfois niée : « *chez nous, ce n'est pas possible!* », disent certains chefs d'établissement…

L'action de l'Education nationale mérite, d'une part, d'être valorisée par une communication la plus large possible et, d'autre part, être partagée avec d'autres ministères, comme, par exemple, le Ministère de la cohésion sociale. Enfin les associations d'éducation populaire qui assurent les activités périscolaires et celles qui organisent des activités parascolaires (classes-nature, classes-découverte, etc.) sont autant de relais pour promouvoir cette politique éducative au bien vivre ensemble.

L'AMOPA, avec son réseau de délégués départementaux de l'éducation nationale, les D.D.E.N., répartis sur tout le territoire, devrait pouvoir apporter un soutien de qualité à cette campagne de sensibilisation et d'éducation. Voilà une belle opportunité pour promouvoir notre mission d'utilité publique.

Lyon le 09:06:2015
Jean Pierre BIOT
Chargé de mission

Madame Chloé RIBAN ajoute ce commentaire explicatif sur la politique menée par le Ministère de l'Education nationale, des Universités et de la Recherche.

La mission conduite par le Délégué ministériel, Éric Debarbieux, œuvre depuis 2012 en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire. S'appuyant sur des travaux de recherche internationaux, elle porte, notamment, la politique publique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire. Sous son impulsion, des groupes académiques « climat scolaire » contribuent à l'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements. Par la coordination des Equipes Mobiles de Sécurité (EMS) et du dispositif des assistants de prévention et de sécurité (APS), elle contribue à la cohérence des missions liées à la protection et à la sécurité des personnels. Enfin, elle assure une formation à la gestion des crises en faveur des personnels de direction.

Par la mise à disposition d'outils, de ressources numériques, par des formations, elle accompagne l'ensemble des acteurs de l'Education nationale, avec une volonté affirmée de relation au terrain.

Les sites internet à consulter :

- http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/
- http://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/accueil.html